

EP CAMPUS CONDORCET extrait du registre des délibérations

**Délibérations du Conseil d'administration n°9 du 25
juin 2019**

Réuni au siège de l'EPCC 20, av. George Sand à Saint-Denis à 9h30

Membres du Conseil d'administration : 36

Membres présents et représentés au début de la séance : 28

Délibération n°2019- 18 adoptant la tarification des espaces du Campus.

Vu le décret n° 2017-1831 du 28 décembre 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public Campus Condorcet et notamment son article 7-4° ;

Vu le projet de tarification des espaces du Campus ;

Sur proposition du président ;

A l'unanimité des voix, le Conseil d'administration adopte la tarification des espaces du Campus selon les modalités suivantes :

Article 1 :

Le président de l'EPCC est autorisé à mettre à disposition les espaces du campus présents sur le site d'Aubervilliers, à titre gratuit ou onéreux, dans le cadre de conventions particulières.

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les tarifs de référence, les tarifs spécifiques et les principes définis dans l'annexe à la présente délibération. Ceux-ci pourront être modulés dans la limite de 10% si l'occupation représente un intérêt particulier pour le campus. Toute modulation au-delà devra faire l'objet d'une dérogation, par voie de décision, signée par le président de l'EPCC.

Article 3 :

Le président de l'EPCC présente annuellement au conseil d'administration un bilan relatif à la mise à disposition des espaces.

Abstention : 0

Votes contre : 0

Votes pour : 28

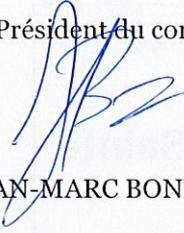
Affichage le 27/06/2019

Publication au registre des actes de l'Etablissement le 27/06/2019

Transmission au contrôle de légalité le 07/07/2019

Délibération certifiée exécutoire le

Le Président du conseil d'administration



JEAN-MARC BONNISSEAU

Annexe relative à la tarification des espaces du campus aux tiers

Juin 2019

Le Campus Condorcet, en tant qu'établissement public, se doit de pouvoir valoriser son patrimoine immobilier. Par la mise à disposition d'espaces, l'établissement, par sa capacité à générer des ressources propres, pourra consolider sa situation financière, renforcer son attractivité et son rayonnement et réduire les coûts de fonctionnement des établissements membres en couvrant une partie des charges immobilières.

De ce fait, la mise à disposition d'espaces à des tiers en dehors du fonctionnement normal du campus pourra répondre à cette exigence.

Pour estimer un coût de réservation d'espaces il convient de prendre en compte les éléments suivants :

- 1) la nature de la personne morale
- 2) les activités
- 3) le type d'espaces
- 4) le temps de la mise à disposition
- 5) le nombre de m² utilisés

Pour chacun de ces critères, une somme de points pourra être attribuée au demandeur qui sera multipliée par un indice fixé par les instances de l'établissement. Après étude des diverses situations possibles, notamment en fonction du plancher et plafond induit, celui-ci a pu être évalué à 10 euros par point.

Afin de tenir compte des frais fixes supportés par l'établissement, le montant plancher de la redevance ne pourra être inférieur à 100 euros pour 2019.

Il convient de rappeler que les tarifs présentés dans la présente note ne sont opposables qu'aux seuls tiers de l'établissement public et des établissements membres. L'établissement public et ses membres disposent de l'entièreté des espaces campus gratuitement.

Il en va de la même manière pour les réunions organisées par le partenaire du contrat immobilier, les réunions organisées par les ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et les autorités académiques à destination des usagers, les autorités académiques, les établissements et organismes publics, les services de l'Etat, les organisations syndicales représentatives à destination des personnels et/ou des usagers, les réunions organisées par les associations partenaires.

Comme pour toute occupation du domaine public, le président de l'établissement reste le seul garant des conditions d'accès et d'utilisation des locaux. Dans l'exercice de cette compétence, il prend en compte les dispositions du règlement intérieur et les nécessités d'ordre public. Il peut en outre déroger en toute ou partie à l'application de la présente grille si l'occupation représente un intérêt particulier pour l'établissement. Toute modulation au-delà de 10% devra faire l'objet d'une dérogation, par voie de décision, signée par le président de l'établissement.

Les frais liés à la consommation de fluides sont compris dans la tarification. Les frais annexes de sécurité, de sûreté ou d'autres prestations de service ne sont pas inclus dans le tarif de location.

Délibération n° 2019-18

Ces frais acceptés par les deux parties pourront faire l'objet d'une refacturation par l'EPCC.

Critère n°1	Nature de la personne morale	Nbre de points
	association	1
	personne morale de droit public	2
	Société commerciale	5

Critère n°2	Activités	Nbre de points
	Evènements scientifiques et/ou pédagogiques	1
	Evènements associatifs/ culturels / artistiques /sportifs	2
	Evènements commerciaux	5

Critère n°3	Type d'espace	Nbre de points
	Extérieur	1
	Intérieur circulant	2
	Intérieur clos	3

Critère n°4	durée	Nbre de points
	Moins d'une demi-journée	2
	Journée	5

Critère n°5	M²	Nbre de points
	Moins de 20m ²	1
	De 20 à 50 m ²	3
	Plus de 50m ²	5

Exemples fictifs :

CRITERES		Nbre de points	Coef	Montant de la redevance
Critère n°1. Désignation	Association	1		
Critère n°2. Activités	Assemblée générale	2		
Critère n°3. Type	clos	3		
Critère n°4 Durée	2 heures	2		
Critère n°5 M ²	Salle 25m ²	3		
TOTAL		11	10	110

CRITERES		Nbre de points	Coef	Montant de la redevance
Critère n°1. Désignation	SARL	5		
Critère n°2. Activités	Vente de livre	2		
Critère n°3. Type	circulant	2		
Critère n°4 Durée	1 journée	5		
Critère n°5 M ²	Moins de 20m ²	1		
TOTAL		15	10	150

CRITERES		Nbre de points	Coef	Montant de la redevance
Critère n°1. Désignation	CROUS	2		
Critère n°2. Activités	Foodtruck	5		
Critère n°3. Type	Extérieur	1		
Critère n°4 Durée	Demi-journée	2		
Critère n°5 M ²	Moins de 20m ²	1		
TOTAL		11	10	110

REMARQUES :

- Il n'y a pas de facturation à l'heure
- L'organisateur est tenu de contracter aux fins de couvrir ses responsabilités une ou plusieurs polices d'assurance :

L'attestation d'assurance sera remise en même temps que la signature de la convention d'occupation.

- L'organisateur est seul responsable de tous les dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel ou corporel, qu'ils soient directs ou indirects, qui pourraient être occasionnés durant la manifestation. La réparation des préjudices subis pourra faire l'objet d'une refacturation

L'organisateur est en tout état de cause solidairement responsable des dommages de même nature causés le cas échéant par toute personne, physique ou morale, intervenant pour son compte

Tarification spécifique par jour du centre de colloques (sur la base des nouveaux tarifs MSH)

SALLES	Surface (m ²)	TARIF	
		PLEIN (5€/m ²)	UNIVERSITAIRE 2.5€/m ²
Espace réception			
Foyer et office	160	800	400
Espaces Conférences			
Salles des pas perdus	250	GRATUIT	GRATUIT
Auditorium 250	340	1700	850
Traduction			
Régie			
Auditorium 150	214	1070	535
Traduction			
Régie			
Salle 100p	180	900	450
Salle 50p	100	500	250
Salles 25p	50	250	125
TOTAL CCOLL	1134	5220	2610

Tarification spécifique de l'espace associatif et culturel

SALLES	Surface (m ²)	TARIF	
		PLEIN (5€/m ²)	UNIVERSITAIRE 2.5€/m ²
Espace réception			
Forum	80	400	200
Salle polyvalente	340	1700	850
Rangement salle polyvalente			
Hall d'accueil	GRATUIT		
TOTAL CCOLL	420	2100	1050

EXEMPLE DE CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX

Entre
L'établissement public CAMPUS CONDORCET

Délibération n° 2019-18

.....
Et

Représenté par

ci-dessous désigné par « l'utilisateur »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'utilisateur sollicite l'utilisation des locaux du Campus Condorcet pour organiser l'action suivante (objet, date et horaires) :

.....

Article 2 : Le Campus Condorcet met à disposition de l'utilisateur les locaux et matériels suivants (site, salles, matériels) :

.....

Article 3 : L'utilisateur assure l'entière responsabilité de l'action et s'engage à indemniser l'établissement en cas de dommages subis aux locaux ou au matériel.

Article 4 : Durant leur présence dans les locaux, les participants doivent se conformer aux règles de sécurité et le président ou son représentant peut, en cas de trouble, mettre fin à tout moment à l'action concernée.

Article 5 : En contrepartie, l'utilisateur versera au Campus Condorcet la somme de € sur présentation d'une facture calculée sur la base des critères votés par les instances de l'établissement et annexé à la présente convention

Fait à Aubervilliers, en deux exemplaires, le

SIGNATURE

EXEMPLE DE CONVENTION D'UTILISATION D'ESPACES SPECIAUX

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'utilisateur sollicite l'utilisation des locaux du Campus Condorcet pour organiser l'action suivante (objet, date et horaires) :

.....

Article 2 : Le Campus Condorcet met à disposition de l'utilisateur les locaux et matériels suivants (site, salles, matériels) :

.....

Article 3 : L'utilisateur assure l'entière responsabilité de l'action et s'engage à indemniser l'établissement en cas de dommages subis aux locaux ou au matériel.

Article 4 : Durant leur présence dans les locaux, les participants doivent se conformer aux règles de sécurité et le président ou son représentant peut, en cas de trouble, mettre fin à tout moment à l'action concernée.

Article 5 : En contrepartie, l'utilisateur versera au Campus Condorcet la somme de € sur présentation d'une facture calculée sur la base des critères votés par les instances de l'établissement et annexé à la présente convention.

Article 6 : les frais de sureté et de ménage supplémentaires sont à la charge de l'utilisateur.
Une facturation annexe pourra être envoyée à l'utilisateur.

Article 7 : Le campus peut engager pour le compte de l'utilisateur les prestations suivantes :

- Accueil du public
- Traiteur
- Captation et réalisation d'un support audiovisuel
- Prestation de traduction
- Accompagnement de projet

Ces prestations avant d'être engagées par le campus font l'objet d'une concertation entre l'utilisateur et les services du campus. Ils ne sont en aucun cas automatiques et sont à la charge du porteur de projet. Une facturation annexe pourra être envoyée à l'utilisateur

Fait à Aubervilliers, en deux exemplaires, le

SIGNATURE

